



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 1^{er} septembre 2022

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Madame,

Par courrier, réceptionné le 22 août 2022, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la demande de permis de construire n° 077 387 21 00007, déposée par Mme Sandrine BAIZET, pour la construction d'un hangar agricole de Remauville.

Suite à l'annulation du PLU, la commune est soumise à l'application du règlement national d'urbanisme.

La commission s'est réunie, le jeudi 25 août 2022 pour examiner ce projet, qui a été présenté par le secrétariat de la CDPENAF.

Madame Sandrine BAIZET est gérante de l'écurie du Bois d'Ève sur la commune de la Genevraye. Elle souhaite développer un nouveau site à Remauville pour les chevaux en retraite.

Lors de la commission du 21 avril 2022, la CDPENAF avait demandé à ce que des éléments justifiant le caractère agricole de l'activité et du projet lui soit transmis avant le 19 mai 2022.

Aucune précision n'a été apportée par Mme Sandrine BAIZET. Nous avons toutefois reçu un courrier de Mme. La Maire le 16 mai 2022, qui a été présenté à la commission.

Le caractère et la nécessité agricole du projet n'étant pas démontrés au regard de l'activité de Madame Sandrine BAIZET, la commission du 19 mai a rendu un avis défavorable à cette demande de permis de construire.

Mme BAIZET a contesté cet avis et demandé un réexamen de son dossier dans un courrier réceptionné le 15 juin 2022. Des compléments ont été apportés le 27 juin 2022.

Mme. BAIZET Sandrine est affiliée à la MSA en tant que cheffe d'exploitation à titre secondaire. Son entreprise identifiée par le n° SIRET 530 286 350 00059 est rattachée au code APE 01.62Z – Activités de soutien à la production animale et 85.51Z – Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs.

Le hangar de stockage de paille est foin est reconnu comme nécessaire à l'activité agricole. Toutefois, la pension de chevaux en retraite n'est pas reconnue comme une activité agricole. De plus, elle est interdite dans le règlement du PLU.

La CDPENAF a rendu un avis favorable sur la partie stockage de paille et de foin de ce PC. En revanche, elle a rendu un avis défavorable sur la partie correspondant à de l'hébergement de chevaux en retraites.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne
Vincent JECHOUX

D.D.T de Seine-et-Marne
STAC / Unité instruction
BP 90074
77353 MEAUX CEDEX